

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

**CONDITIONS DE SÉCURITÉ DES MINEURS ACCUEILLIS
DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER - (n° 3925)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Mallié et M. Muselier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« incident »,

le mot :

« évènement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'améliorer la rédaction de l'article premier en apportant précision et efficacité.

En effet, le terme d'évènement est plus adapté à la réalité des faits qui sont visés : un accident entraînant des blessures ou un décès ne peuvent être à proprement qualifiés d'incident.

Tel est l'objet du présent amendement.